

Communiqué de presse – Berne, le 8 octobre 2010

La FMH et le 2<sup>e</sup> paquet de mesures de la 6<sup>e</sup> révision de la Loi sur l'assurance-invalidité

## **Il faut enfin impliquer les entreprises de manière convaincante**

**L'assainissement de l'assurance-invalidité est un thème récurrent. Et pourtant, la 6<sup>e</sup> révision de la loi ne parviendra pas non plus à en garantir le financement à long terme. Au lieu d'agir unilatéralement auprès des personnes concernées, on ferait bien d'impliquer les entreprises par des incitatifs convaincants et un système de quotas.**

La 6<sup>e</sup> révision de l'assurance-invalidité (AI) est imminente et on est en droit de se demander si le fait de la réviser constamment n'a pas en soi des effets plutôt négatifs. Même si le nombre de nouvelles rentes a diminué déjà depuis la 4<sup>e</sup> révision, les charges restent élevées et la 6<sup>e</sup> révision de l'AI ne garantit pas non plus son financement à long terme. En effet, il n'est possible d'assainir véritablement l'AI qu'en y associant les employeurs de manière contraignante. Aujourd'hui, les employeurs peuvent sélectionner leurs collaborateurs parmi un grand nombre de candidats qualifiés et en bonne santé. Il n'existe aucun incitatif quelconque susceptible de motiver les entreprises à participer à l'intégration précoce de personnes touchant une rente AI. Si le but de la révision de l'AI est d'augmenter les intégrations précoces, il faut créer des incitatifs fiscaux ou un système de quotas. C'est à cette seule condition que l'AI pourra continuer de remplir sa tâche à long terme, celle d'assurer l'existence économique des personnes qui sont invalides suite à une atteinte à leur santé. Il est inadmissible de toujours vouloir leur imposer de nouvelles obligations sans, en contrepartie, leur octroyer des droits appropriés face à l'AI. C'est une violation du contrat de société à l'encontre de concitoyens dans l'incapacité de travailler alors qu'ils ont payé des cotisations AI pendant des années ou des décennies.

La FMH rejette l'évaluation médicale unilatérale et définitive effectuée par les services médicaux régionaux de l'AI (SMR). Leur conférer le rôle d'unique détenteur de la vérité n'est pas défendable sur le plan du droit public. La Fédération des médecins suisses ne peut accepter l'affinement du système de rentes qu'avec une réserve: cela ne doit pas être une manière d'économiser et il doit donc être couplé à des dispositions transitoires équitables. En outre, la FMH tient à ce que les facteurs psychosociaux soient également pris en compte dans l'évaluation interprofessionnelle.

*Pour de plus amples informations:*

[Prise de position de la FMH concernant le 2<sup>e</sup> paquet de mesures de la 6<sup>e</sup> révision de l'AI](#)

### **Renseignements:**

Jacqueline Wettstein, responsable de la communication FMH  
Tél. 031/359 11 50, courriel: [jacqueline.wettstein@fmh.ch](mailto:jacqueline.wettstein@fmh.ch)